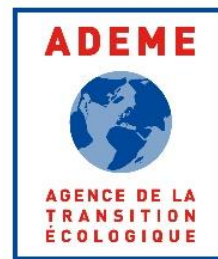




GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dispositif régional santé des sols forestiers

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
- SanteSolForet -

Date d'ouverture	Date de clôture
28/04/2026 à 18h00	28/07/2026 à 18h00

Pour toute information complémentaire relative au dispositif SanteSolForet, vous pouvez contacter l'ADEME à l'adresse suivante : santesolforet@ademe.fr.

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme AGIR de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Fiche synthétique de l'AMI SanteSolForet

Nom de l'AMI	SanteSolForet – Santé des sols forestiers
Contact et dépôt	<p>Dates limites de dépôt des dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture : 28 avril 2026 à 18h00 - fermeture : 28 juillet 2026 à 18h00 <p><i>Pour tout projet, contacter l'ADEME pour prévoir une réunion de pré-dépôt obligatoire (santesolforet@ademe.fr) qui devra avoir lieu au plus tard 1 mois avant la date limite de dépôt des dossiers. Nous vous invitons à contacter l'ADEME au plus tôt pour échanger sur son adéquation avec le cadrage du dispositif.</i></p>
Objectifs	Dispositif territorial visant à expérimenter, démontrer et diffuser des pratiques favorables à la santé des sols forestiers.
Bénéficiaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales : communes, syndicats de communes forestières, gestionnaires d'aires protégées (type PNR), autres échelons territoriaux ; - Gestionnaires forestiers (publics et privés), organismes de conseil, bureaux d'études, fédérations professionnelles ; - Associations de propriétaires forestiers, acteurs économiques des filières (coopératives, exploitants forestiers, entreprises de travaux...), éventuellement groupements d'agriculteurs pour des territoires mixtes ; - Etablissements d'enseignement ou de recherche, instituts techniques ; - Acteurs de la société civile : associations environnementales, etc.
Eligibilité des projets	Réunion de pré-dépôt obligatoire, respect de l'objet de l'AMI, composition du partenariat, aire géographique du projet, alignement avec les enjeux ou fonctions visés par la Directive sols et les ambitions et objectifs du Plan d'action pour la préservation des sols forestiers (PASF).
Critères de sélection	Cohérence avec le dispositif, qualité du partenariat, ambition du public ciblé, caractère participatif, pertinence des pratiques choisies, qualité des expérimentations, pertinence des diagnostics et indicateurs, analyses socio-économiques, actions de sensibilisation et diffusion, reproductibilité et impact.
Nature des aides	Subventions
Liste des pièces du dossier	<p>Pour la réunion de pré-dépôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation pré-dépôt <p>Pour le dépôt du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un exemplaire par dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Annexe technique ○ Annexe financière • Un exemplaire par bénéficiaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Attestation de santé financière ○ Demande de subvention (cerfa) pour les associations uniquement

Pour cette édition 2026, le dispositif est ouvert dans 5 régions : Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie.

Sommaire

1. Table des matières

1.	Table des matières.....	3
2.	Présentation.....	4
2.1.	Contexte de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.....	4
2.2.	Objectifs du dispositif.....	5
2.3.	Cadre des projets attendus.....	5
2.4.	Bénéficiaires éligibles.....	8
2.5.	Critères d'éligibilité du projet.....	9
3.	Régimes d'aides d'Etat et modalités de financement.....	10
3.1.	Caractéristiques des aides attribuées.....	10
3.2.	Modalités de financement.....	11
3.3.	Exigence d'incitativité de l'aide :.....	12
3.4.	Cumul d'aides publiques.....	12
4.	Processus global de l'AAP.....	13
4.1.	Pré-dépôt et dépôt.....	13
4.2.	Instruction, sélection et suivi des projets.....	15
4.3.	Engagements des lauréats.....	16
4.4.	Confidentialité et communication.....	16
5.	Annexes.....	17

2. Présentation

2.1. Contexte de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Les sols rendent de nombreux services à la société (production alimentaire et de biomasse, régulation du climat, maintien de la biodiversité, qualité de l'eau, etc.). Leur connaissance et leur protection s'inscrivent aujourd'hui dans un cadre européen et national :

- Directive européenne sur la surveillance et la résilience des sols ;
- Règlement sur la restauration de la nature (RRN) ;
- récente révision des critères de durabilité de la biomasse forestière de la directive relative aux énergies renouvelables (RED III) ;
- programme national de la forêt et du bois (PNFB) ;
- Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) ;
- Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)
- Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) ;
- Loi Climat et Résilience (LCR).

Dans ce paysage, le **Plan d'action pour la préservation des sols forestiers (PASF)**¹ porté par l'Etat, constitue la référence centrale pour l'action publique en matière de sols forestiers. Publié en 2025, il vise à maintenir les fonctionnalités essentielles des sols et fixe des objectifs mesurables à l'horizon 2030. Structuré autour de cinq axes, il établit des orientations opérationnelles visant à prévenir la dégradation des sols forestiers, à améliorer leur résilience et à diffuser les bonnes pratiques auprès des gestionnaires et des territoires.

La santé des sols constitue ainsi un pilier essentiel de la transition écologique et se trouve au cœur des missions de l'ADEME. La **feuille de route sur les sols**², mise en place en 2025, traduit cette priorité en intégrant le déploiement d'actions opérationnelles en faveur des sols et en mobilisant un budget dédié (« Fonds Sol ») pour en faciliter la mise en œuvre.

Les sols forestiers peuvent être soumis à diverses formes de dégradation, telles que l'érosion, le tassement, l'export de matière organique, la réduction de la réserve utile en eau ou encore la perte de biodiversité. Ces processus constituent des menaces majeures pour la résilience des écosystèmes forestiers ainsi que pour celle des sociétés humaines qui en dépendent.

Les systèmes agricoles rencontrent des défis similaires en matière de préservation des sols. Dans les territoires où activités agricoles et forestières sont étroitement liées, les aborder conjointement permet d'adopter une approche intégrée de la gestion durable des sols.

Des bonnes pratiques forestières et agricoles en faveur des sols ont déjà été identifiées, des outils de diagnostics de la qualité et de la santé de sols et des guides de recommandations existent. Néanmoins, les diagnostics de sols sont encore trop peu utilisés et la mise en œuvre sur le terrain des bonnes pratiques et recommandations reste encore difficile pour des raisons technico-économiques et/ou par manque de connaissances sur les sols, notamment en forêt. Un nouveau cap doit donc être franchi pour lever ces freins et déployer des pratiques en faveur des sols dans les territoires.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/sols-forestiers-plan-preserver-leur-sante>

² <https://librairie.ademe.fr/feuille-de-route-gestion-durable-des-sols>

2.2. Objectifs du dispositif

Ce dispositif a pour objectif de soutenir des projets collectifs implantés dans un territoire visant à expérimenter, démontrer et diffuser des pratiques forestières en faveur des sols, en s'appuyant sur une analyse préalable et sur les préconisations issues de la recherche et retranscrits dans des guides de bonnes pratiques existants (par exemple [GERBOISE](#), [PROSOL](#) ou [PRATIC'SOLS](#)). Les projets amélioreront la compréhension des impacts des pratiques et renforceront la capacité des territoires à prévenir les dégradations et préserver la santé des sols.

Les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

1. Expérimenter et créer des démonstrateurs :
 - o **de pratiques** et systèmes sylvicoles éprouvés scientifiquement favorables à la préservation et à la restauration de la santé des sols sur des parcelles de démonstration ;
 - o **de méthodologies ou indicateurs d'évaluation et suivi** des effets de systèmes et pratiques sylvicoles sur les sols ;
 - o **d'innovations organisationnelles** dans les territoires permettant d'améliorer la gestion des sols forestiers.
2. **Promouvoir, sensibiliser et favoriser la diffusion** des connaissances et des pratiques favorables à la préservation des sols à l'échelle des territoires ;
3. Contribuer à **déployer les méthodes de diagnostic** de la santé des sols forestiers et contribuer à la collecte et bancarisation des données sur les sols.

Dans les territoires où les enjeux forestiers et agricoles sont étroitement liés, il peut être envisagé, à titre optionnel, d'intégrer de manière conjointe la prise en compte des sols forestiers et agricoles. Ainsi, des projets portant sur des enjeux croisés ou des leviers communs pour la préservation des sols en agriculture et en sylviculture, portés par des acteurs territoriaux (collectivités, gestionnaires d'aires protégées comme les PNR, etc.), pourront être sélectionnés.

2.3. Cadre des projets attendus

Définition du territoire d'action et de l'analyse préalable

Les projets doivent définir un territoire d'action (échelle massif forestier, PNR, etc.) et réaliser une analyse préalable des enjeux relatifs à la santé des sols forestiers :

- spécificités locales en termes de typologie des sols et de leur vulnérabilité ;
- pressions et risques de dégradation de sols ;
- contexte local de la filière forêt-bois ;
- pratiques et systèmes de récolte de bois développés dans le territoire (intégrant par exemple les contraintes calendaires qui influencent les pratiques).

Cette analyse permettra de justifier les actions proposées et d'identifier les pratiques à moindre impact. Elle pourra s'appuyer sur les données du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les sols (GIS Sol) et celles de l'Inventaire Forestier National (IFN).

Dans des territoires où les parcelles forestières et agricoles sont imbriquées et présentent des risques de dégradation similaires ou des besoins de gestion proches, ce diagnostic pourra également intégrer les sols agricoles.

Point de vigilance :

Tout projet devra impérativement couvrir les axes 1 et 3, tandis que l'axe 2 reste optionnel. Les actions proposées dans chaque axe sont fournies à titre indicatif et constituent une liste non exhaustive : elles peuvent être adaptées en fonction de l'ambition du projet, des pratiques et périmètres concernés par l'expérimentation, ainsi que des spécificités du territoire

2.3.1. Axe 1 : Créer des démonstrateurs et expérimenter sur le territoire

- Parcelles de démonstration

Créer des parcelles de démonstration des pratiques ou systèmes favorables à la santé des sols dans le territoire d'action du projet. Le choix des pratiques ou systèmes à diffuser sera justifié sur une base bibliographique et en cohérence avec les connaissances issues de la recherche. Les projets pourront également capitaliser sur des parcelles d'expérimentation déjà existantes.

Exemples de pratique sylvicole : bonnes pratiques identifiées dans le PASF (voir annexe "SanteSolForet – Cahier des charges – Précisions").

Exemples de pratique agricole : diversification des cultures, rotations ; limitation des impacts des engins agricoles ; réduction du travail du sol ; couverture du sol (cultures intermédiaires, maintien au sol des résidus de cultures) ; amendements organiques, etc.

- Méthodologies ou indicateurs d'évaluation et suivi

Expérimenter des méthodologies ou indicateurs d'évaluation et suivi des effets de systèmes, pratiques et modes de gestion sylvicoles (voire agricoles) sur la santé des sols. Cela pourra par exemple passer par la mesure de différentes propriétés du sol et leur évolution entre l'état initial et l'état suivi, après mise en œuvre des pratiques et/ou par comparaison avec des parcelles témoins (voir annexe "SanteSolForet – Cahier des charges – Précisions"). Peuvent être proposés :

- o des indicateurs classiques ;
Exemples : teneur en matière organique, état structural, densité apparente, infiltrabilité, réservoir en eau utilisable, etc.
- o des méthodes/indicateurs plus innovants ;
Exemples : détection des traces de circulation des engins par lidar, indicateurs biologiques des sols, etc.
- o des indicateurs de suivi des pratiques.
Exemples sylviculture : surface dédiée aux passages des engins, volume de bois mort maintenu, surface du sol travaillé avant plantation, etc.
Exemples agriculture : apports organiques, nombre de jours de couverture du sol, etc.

Le développement de nouveaux indicateurs, méthodes d'évaluation, outils d'aide à la décision ou modèles (*par exemple pour des études prospectives*) est envisageable si le projet est construit en partenariat avec une structure de recherche, afin d'en garantir la robustesse scientifique.

Les effets des pratiques sur les propriétés des sols pouvant n'apparaître qu'après plusieurs années, la stratégie d'évaluation devra, lorsque pertinent, intégrer un **suivi post-projet**. Il sera particulièrement attendu pour les projets bénéficiant d'un cofinancement et s'inscrivant dans la durée, notamment pour les projets intégrant la mise en place de parcelles d'expérimentation.

- Innovations organisationnelles

Expérimenter des innovations organisationnelles dans les territoires permettant d'améliorer la gestion de sols forestiers (voire agricoles).

Exemples d'innovations organisationnelles : organisation temporelle des chantiers sylvicoles utilisant des engins pour limiter les risques de tassement de sols, expérimenter l'opportunité des arrêts de chantier sylvicoles ou des mesures d'adaptation pour les éviter (en lien avec l'action 4.2 du PASF), planification (contraintes réglementaires et environnementales, organisation logistique (stockage du bois en cas de problématiques territoriales).

Pour l'agricole : gestion des amendements organiques agricoles sur le territoire, développement des nouvelles filières agricoles pour la diversification de systèmes de culture, etc.

Articulations : Ces expérimentations contribueront à mieux caractériser les processus de dégradation et de restauration des sols, en cohérence avec les objectifs de l'action 1.2 du PASF. Elles contribueront également aux objectifs de l'Axe 2, notamment en matière de mobilisation du bois à faible impact sur les sols.

Des liens avec le Réseau Sols & Mécanisation, récemment constitué dans le cadre du PASF, pourront être développés au sein des projets.

2.3.2. Axe 2 : Améliorer les connaissances dans le territoire

- Capitalisation des retours d'expérience et valorisation des suivis d'expérimentation, avec une documentation permettant une reprise aisée par d'autres acteurs (essaimage) et une adoption plus large et durable des pratiques (massification).
- Amélioration et/ou adaptation de guides et accompagnements techniques existants, afin qu'ils soient compatibles avec les spécificités et l'échelle du territoire.
Exemples : guides d'appui au choix des pratiques à partir d'un diagnostic initial des sols, guides de bonnes pratiques, outils de diagnostic).
- Accompagnement des acteurs du territoire dans la réalisation d'études ou de diagnostics sur les sols et les pratiques territoriales.
- Déploiement de diagnostics parcellaires des sols sur le territoire du projet (*par exemple avec l'outil For-Eval sur les sols forestiers*).
- Analyse socio-économique du projet (voir détails ci-dessous).

Encart - Analyse socio-économique

(voir annexe "SanteSolForet – Cahier des charges – Précisions").

Dans la mesure du possible, les projets intégreront une **réflexion sur les coûts liés au maintien et/ou à la restauration de la santé des sols**, ainsi que les **bénéfices sociaux et environnementaux associés**, en tenant compte de la diversité des services écosystémiques protégés ou restaurés.

Afin de garantir la transférabilité des résultats, et lorsque cela est pertinent au regard de la thématique du projet, une **analyse économique approfondie** pourra être intégrée dès la conception. Cette analyse pourra porter sur :

- les surcoûts et gains potentiels (*productivité à moyen terme, réduction des dégâts, maintien de la portance, co-bénéfices pour l'eau et l'agriculture*) ;
- l'identification de leviers de financement (*aides, paiements pour services écosystémiques, modulation de taxes, bonifications dans les appels d'offres*).

Elle sera particulièrement attendue pour les projets portant sur des pratiques de gestion ou de mobilisation du bois, pour lesquels des références chiffrées sont nécessaires pour éclairer les décideurs et les opérateurs.

Articulations : Ces actions renforcent la capacité des acteurs à prévenir les dégradations des sols et facilitent l'accès aux outils existants, en cohérence avec l'Axe 3 du PASF.

Des démarches participatives et de co-construction avec les acteurs du territoire seront appréciées. Dans ce cadre, le Réseau SRP sur les sols, dédié aux sciences et recherches participatives, pourra être mobilisé pour renforcer l'implication des acteurs et la production collective de connaissances.

2.3.3. Axe 3 : Sensibiliser et diffuser dans le territoire et au-delà

- Mise en relation des différents acteurs d'un territoire et animation de réseaux d'acteurs.
- Organisation de visites, ateliers, journées de sensibilisation ou journées techniques, en lien avec les parcelles de démonstration ou les innovations organisationnelles.
- Création de supports pédagogiques (diffusables sur internet).

Articulations : Ces actions peuvent s'appuyer sur la [plateforme e-sol](#), notamment via la communauté "Sols forestiers".

Ces actions soutiennent la sensibilisation, le partage d'expérience et l'appropriation durable des bonnes pratiques par un cercle élargi d'acteurs du territoire, en s'appuyant sur les démarches engagées en parties 1 et 2. Elles répondent aux objectifs de l'Axe 3 du PASF, en complétant le projet IPRSol Suite déjà engagé.

2.4. Bénéficiaires éligibles

Les projets devront privilégier des approches partenariales et collectives, en impliquant directement au moins **deux partenaires porteurs disposant de moyens d'action à l'échelle territoriale** (à minima à l'échelle d'un massif forestier).

Les projets auront en effet une portée territoriale, au-delà des seules parcelles d'expérimentation, notamment par des actions de diffusion, de sensibilisation ou de capitalisation permettant l'appropriation des résultats par d'autres acteurs du territoire.

Ainsi, le partenariat doit à minima inclure :

- un **acteur disposant de compétences démontrées en pédologie** (*pédologue indépendant, bureau d'études spécialisé, entreprise privée avec compétence en pédologie, ou un acteur formé (ex. référents sols issus du réseau IPRSol)* ;
- un **acteur territorial impliqué dans la gestion forestière ou le conseil** à l'échelle du territoire concerné par le projet (*CNPF, ONF, coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels, ou autres structures équivalentes*).

N.B : Pour les compétences en pédologie, le [réseau des référents qualité des sols forestier](#) issu du projet IPRSol peut être mobilisé.

De plus, il est recommandé d'associer :

- un **acteur de la recherche**, a minima dans un comité de suivi, pour s'assurer de la pertinence scientifique du projet ;
- les acteurs économiques ou territoriaux pertinents selon le contexte.

Les partenaires associés au projet peuvent être entre autres :

- Collectivités territoriales : communes, syndicats de communes forestières, gestionnaires d'aires protégées (type PNR), autres échelons territoriaux ;
- Gestionnaires forestiers (publics et privés), organismes de conseil, bureaux d'études, fédérations professionnelles ;
- Associations de propriétaires forestiers, acteurs économiques des filières (coopératives, exploitants forestiers, entreprises de travaux...), éventuellement groupements d'agriculteurs pour des territoires mixtes ;
- Etablissements d'enseignement ou de recherche, instituts techniques ;
- Acteurs de la société civile : associations environnementales, etc.

Les projets portant à la fois sur les sols forestiers et les sols agricoles peuvent impliquer en particulier des structures lauréates de l'appel à projet « accompagnement des agriculteurs face au changement climatique » (ADEME / MAASA), engagées dans le parcours « santé des sols ».

Point de vigilance :

Les porteurs de projet doivent être éligibles aux aides d'Etat, et ne doivent pas être considérés comme des « entreprises en difficulté » au sens de la réglementation européenne lors de la conclusion du contrat de financement.

2.5. Critères d'éligibilité du projet

1. Réunion de pré-dépôt obligatoire	Une réunion de pré-dépôt est obligatoire. Elle doit être sollicitée via l'adresse santesolforet@ademe.fr et se tenir au plus tard un mois avant la date limite de dépôt. L'absence de réunion de pré-dépôt rend le projet inéligible.
2. Composition du dossier et respect des délais	Le dossier devra être soumis dans les délais et par les canaux indiqués. Il devra être complet, au format demandé.
3. Respect de l'objet du dispositif	Les projets ne respectant pas l'objet du dispositif ne seront pas instruits. Les projets doivent obligatoirement porter sur les sols forestiers à minima. Ils peuvent toutefois porter sur un territoire et des leviers ciblant à la fois les sols forestiers et agricoles, par exemple sur le territoire d'un PNR.
4. Composition du partenariat	Le projet doit associer un partenariat représentatif du territoire, incluant à minima : <ul style="list-style-type: none"> - un acteur disposant de compétences en pédologie ; - un acteur territorial impliqué dans la gestion forestière ou le conseil sur le territoire concerné.
5. Aire géographique du projet	Les projets doivent être situés exclusivement dans les régions où le dispositif est ouvert (Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie). Ils doivent définir un territoire forestier d'action clairement délimité (massif forestier, parc naturel régional, bassin versant, EPCI...), qui servira de cadre à la mise en œuvre et à la démonstration des actions proposées.
6. Alignement avec les enjeux ou fonctions visés par la Directive sols	Les projets doivent viser au moins une fonction ou enjeu de dégradation des sols, parmi ceux identifiés dans la Directive européenne sur la Surveillance des sols et repris dans l'annexe " <i>SanteSolForet – Cahier des charges – Précisions</i> ". Les projets portant uniquement sur l'enjeu pollution des sols ne sont pas éligibles.
7. Alignement avec les ambitions et objectifs du PASF	Les projets doivent contribuer à l'atteinte des ambitions et objectifs du Plan d'action pour la préservation de sols forestiers (PASF) , tels que détaillés dans l'annexe " <i>SanteSolForet – Cahier des charges – Précisions</i> ".
8. Cohérence avec le dispositif AgriClimat <i>(projets intégrant un volet agricole uniquement)</i>	Les projets portant sur les sols forestiers et agricoles doivent être cohérents avec les objectifs du volet « santé des sols » du dispositif AgriClimat : voir détail dans l'annexe " <i>SanteSolForet – Cahier des charges – Précisions</i> ".

Point de vigilance :

Les projets à forte dominante de recherche fondamentale et production de connaissances nouvelles pourront viser la prochaine édition de l'Appel à projets de recherche GRAINE de l'ADEME, qui sera lancée en 2027, sous réserve de crédits disponibles.

3. Régimes d'aides d'Etat et modalités de financement

Le dispositif soutient des actions d'expérimentation, de démonstration, d'outillage, d'animation et d'accompagnement. Les dépenses doivent contribuer directement à la production de connaissances, au suivi, à l'évaluation ou à la sensibilisation et diffusion des bonnes pratiques. **Les dépenses relevant de l'exploitation ou de l'entretien courant ne sont pas éligibles.**

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation. L'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

3.1. Caractéristiques des aides attribuées

Les projets retenus pour être contractualisés dans le cadre de ce dispositif seront régis par les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME ([lien : Les aides notifiées à compter du 1^{er} janvier 2026](#)). **Il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance de ces règles au préalable.**

Le **système d'aide à la connaissance de l'ADEME** ([lien : Délibération du CA n°14-3-3 du 23 octobre 2014 modifiée](#)), ainsi que le **système d'aide au changement de comportement** ([lien : Délibération du CA n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée](#)) constituent les bases juridiques d'attribution des aides du présent appel à manifestation d'intérêt et contiennent les définitions, les modalités particulières d'attribution des aides ainsi que la définition des dépenses éligibles.

Ces documents sont également disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>, rubrique « [Les modalités d'attribution de nos systèmes d'aides](#) ».

INTENSITE MAXIMALE D'AIDE DE L'ADEME	
Système d'aide à la connaissance :	
<ul style="list-style-type: none"> Axe 1 : Créer des démonstrateurs et expérimenter sur le territoire Axe 2 : Améliorer les connaissances dans le territoire 	
Etudes générales non réglementaires	Taux d'intensité d'aide maximal : 70 % des dépenses éligibles. Selon le niveau d'intervention de l'ADEME, la propriété des résultats de l'opération pourra faire l'objet d'un partage entre le bénéficiaire et l'ADEME.
Système d'aide au changement de comportement :	
<ul style="list-style-type: none"> Axe 3 : Sensibiliser et diffuser dans le territoire et au-delà 	
Dépenses internes de personnel (en ETP eqv 220 jour-hommes)	Forfait environné (comprenant les charges connexes) : 30 000€/ETPT/an sur 3 ans maximum équivalent à 136 €/jour-hommes, l'ADEME admettant l'équivalent suivant : 1 ETPT = 220 jour-hommes).
Dépenses externes de communication, d'animation, de formation (dont petits équipements)	Taux d'intensité d'aide maximal : 50% des dépenses éligibles.
Aides au volontariat territorial en entreprise (VTE)	Aide forfaitaire de 8 000 € par volontaire VTE embauché en CDD, en alternance ou en CDI.

3.2. Modalités de financement

Durée maximale des projets	3 ans
Montant d'aide indicatif par projet	<p>Les aides octroyées par l'ADEME seront plafonnées à 150k€ par projet. Elles pourront aller au-delà dans la limite de 250k€, uniquement si le projet implique une structure de recherche, et selon l'intérêt du projet, sa nature, son ambition, et la justification argumentée de son programme de travail.</p> <p>Le projet sera dimensionné en fonction des objectifs à atteindre, des moyens nécessaires et des capacités d'autofinancement ou de financement hors ADEME.</p>
Co-financements possibles	Dans un objectif de pérennisation des suivis sur le long terme, les porteurs de projets sont encouragés à mobiliser des financements complémentaires.
Dépenses éligibles	<p>Système d'aide à la connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Frais de personnel</u> : chercheurs, techniciens et personnels d'appui employés pour le projet (hors fonctionnaires). - <u>Instruments et matériel de suivi</u> : matériel pédologique (tarières, sondes, etc), création de fosses pédologiques, équipements de mesure utilisés pour le projet. - <u>Prestations techniques externes</u> : connaissances techniques, analyses préalables, services de conseil ou services équivalents utilisés exclusivement pour le projet. - <u>Frais généraux et dépenses connexes liés au projet</u> : matériaux, fournitures, consommables, autres frais d'exploitation nécessaires à l'expérimentation. <p>Système d'aide au changement de comportement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dépenses de personnel</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Personnel affecté à la mise en œuvre de l'action ou du programme d'actions. o Charges connexes de la structure porteuse. - <u>Dépenses externes</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Prestations liées aux actions événementielles : location de salle ou de matériel, aménagement de stand, intervenants. o Actions autres de communication, formation et animation : petits équipements, supports, déplacements liés aux actions menées.
Exemples de dépenses non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'investissement matériel ou sylvicole : acquisition d'engins ou matériels d'exploitation, financement de plantations. - Travaux sylvicoles ou d'entretien courant (exploitation, cloisonnement, travaux forestiers). - Temps de personnel dédié à la réalisation de ces travaux courants (ex : plantation, cloisonnement, exploitation).

3.3. Exigence d'incitativité de l'aide :

En application de l'article 6 du RGEC, une aide est présumée être incitative dès lors que le bénéficiaire dépose une demande d'aide écrite avant le début des travaux liés au projet.

On entend par « début des travaux » : le premier engagement juridiquement contraignant de commande d'un équipement ou matériel ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible (ex. : signature d'un contrat de prestation, de fourniture), selon l'événement qui se produit en premier.

Ainsi, ne sera éligible à ce dispositif qu'un projet pour lequel aucun engagement juridiquement contraignant n'aura été pris dans le périmètre du projet avant la date de dépôt du dossier de candidature considéré comme complet par l'ADEME.

Par ailleurs, les dépenses ne peuvent être prises en compte qu'à compter de la date de dépôt du dossier complet, étant entendu que les dépenses engagées entre ce dépôt et la signature des conventions de financement le sont au risque des porteurs/partenaires.

Toutes les dépenses constatées par une facture ou commande antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME et pourront rendre l'intégralité du projet inéligible.

3.4. Cumul d'aides publiques

Les projets déposés dans le cadre de ce dispositif peuvent bénéficier de cofinancements publics par d'autres dispositifs d'aides publics.

Le montant de l'aide octroyée au titre du présent dispositif est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisées par la réglementation européenne des aides d'Etat et par la réglementation nationale applicable.

4. Processus global de l'AAP

4.1. Pré-dépôt et dépôt

4.1.1. Réunion de pré-dépôt

Le pré-dépôt est une étape obligatoire préalable au dépôt officiel : il permet de vérifier l'éligibilité du projet et de faciliter la constitution d'un dossier complet avant sa soumission.

Le porteur devra présenter le projet lors d'une réunion, en présentiel ou distanciel, à partir d'un support PowerPoint (*modèle disponible en annexe "SanteSolForet - Présentation pré-dépôt"*).

Pour organiser cette réunion, le porteur contactera l'ADEME à l'adresse santesolforet@ademe.fr.

La Direction régionale (DR) de l'ADEME concernée sera informée de la demande et ses référents suivront les échanges. Ils pourront accompagner la co-construction du projet.

Cette prise de contact doit intervenir au plus tard un mois avant la date limite de dépôt, et idéalement le plus tôt possible afin d'échanger sur l'adéquation du projet avec le cadrage du dispositif.

La présentation devra notamment intégrer :

- les objectifs du projet ;
- les partenaires bénéficiaires des aides de l'ADEME dans le cadre du projet avec rôles et missions de chacun (justifiant les compétences en pédologie mobilisés) ;
- le territoire concerné ;
- les enjeux des sols visés dans le projet pour ce territoire ;
- les pratiques forestières ciblées (et les potentielles pratiques agricoles) ;
- les actions envisagées (expérimentation, démonstration pédagogique, animation, étude, communication, création d'outils de diffusion) ;
- l'ambition du projet en termes de public ciblé ;
- les co-financements envisagés.

À l'issue de cette présentation, l'ADEME évaluera l'éligibilité du projet **sur la base des critères d'éligibilité (section 2.5)**. Cette évaluation s'appuiera sur le document de synthèse transmis et la présentation orale. **Seul le critère 2, relatif à la complétude du dossier, ne sera pas examiné à ce stade** et sera vérifié lors du dépôt officiel.

Si le projet est considéré éligible, le porteur pourra améliorer son dossier en tenant compte des recommandations formulées. Des informations complémentaires pourront également être demandées, telles que :

- une description détaillée des actions du projet ;
- un calendrier précis de réalisation du projet mentionnant les différentes étapes et les dates de rendus des livrables ;
- le chiffrage budgétaire détaillé, le niveau des aides demandées et les autres financements complémentaires déjà attribués, sollicités et/ou prévus ;
- la ou les méthode(s) d'évaluation de l'impact du projet et les indicateurs de suivi proposés ;
- une estimation du nombre d'acteurs ciblés, de personnes formées et/ou sensibilisées.

Le porteur déposera ensuite le projet complet sur la plateforme AGIR de l'ADEME selon les consignes rappelées au point suivant.

Point de vigilance :

Les recommandations formulées ne préjugeront pas de l'évaluation finale et de la sélection du projet après dépôt de la candidature.

4.1.2. Dépôt

Le dossier de demande d'aide est à déposer à l'ADEME via la plateforme « [L'Agence de la transition écologique / Agir pour la transition](#) ». Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un accusé de réception du dossier de candidature. Un guide d'aide au dépôt d'un dossier de candidature est disponible sur la plateforme Agir pour la transition.

Aucune soumission par courrier électronique ou sous format papier ne sera acceptée. Seuls les dossiers complets et soumis seront recevables.

L'ADEME se réserve le droit de demander tout document ou précision complémentaire nécessaire à l'analyse du dossier de candidature ou d'exclure un dossier non conforme.

Pièces constitutives du dossier de demande d'aide :

Le dossier de candidature est constitué des pièces listées ci-dessous. Seuls les dossiers complets seront instruits.

- Un exemplaire par dossier :
 - Annexe technique
 - Annexe financière

NB : Pour le dépôt effectif du dossier, les champs notés « à compléter » sur la plateforme Agir sont à saisir obligatoirement. Ils devront être cohérents avec le contenu des volets technique et financier.

- Un exemplaire par bénéficiaire :
 - Attestation de santé financière
 - Demande de subvention (cerfa) pour les associations uniquement

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les données déclarées dans les documents (notamment annexes techniques et financières) engagent le déposant, et qu'elles devront être respectées dans le cas où le projet serait sélectionné et soutenu par l'ADEME.

Calendrier prévisionnel du dispositif SANTESOL Forêt :

Sur la plateforme AGIR de l'ADEME, un dossier peut être ouvert en mode brouillon et complété pendant la période d'ouverture du dispositif, mais il faudra impérativement finaliser l'ensemble des pièces à fournir pour la date de clôture, soit le 28 juillet 2026 à 18 heures (GMT+2) au plus tard. A titre indicatif, le démarrage des projets pourra être envisagé à partir du deuxième semestre 2026.

4.2. Instruction, sélection et suivi des projets

4.2.1. Instruction et sélection des projets

À l'issue de la date de clôture de l'appel à projets, les Directions régionales (DR) de l'ADEME conduiront une première analyse de recevabilité et d'éligibilité. Seront considérés comme **recevables** les dossiers complets, et comme **éligibles** ceux répondant aux critères définis au point 2.5. Seuls les dossiers complets et éligibles seront instruits.

Critères d'évaluation :

- Cohérence de la proposition avec les objectifs de ce dispositif.
- Qualité du partenariat. La présence d'un acteur de la recherche, impliqué a minima dans le comité de suivi, est requise. Les projets associant un acteur de la recherche de manière plus approfondie seront valorisés.
- Ambition du projet en termes de public ciblé.
- Caractère participatif du projet. L'implication des acteurs du territoire dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation pour renforcer l'appropriation locale des démarches sera apprécié.
- Justification du choix des pratiques au regard des enjeux territoriaux et/ou sectoriels. Les projets contribuant à mieux comprendre les conditions de déploiement des cloisonnements sylvicoles dans les territoires seront particulièrement appréciés, sans exclure la diversité des enjeux et approches attendue dans l'appel à projets.
- Qualité et pertinence des actions d'expérimentation et démonstration.
- Qualité et pertinence des méthodes d'évaluation des effets des pratiques sur la santé de sols (ex : diagnostics, modèles, méthodologies, indicateurs, outils d'aide à la décision). Les projets permettant un suivi sur le temps long seront particulièrement appréciés.
- Qualité et pertinence des analyses socio-économiques.
- Qualité et pertinence des actions de sensibilisation et de diffusion.
- Potentiel de reproductibilité et de diffusion, et définition des objectifs d'impact.

À l'issue des comités de sélection, les porteurs de projets seront informés individuellement des résultats. Une phase de discussion pourra s'engager avec les porteurs de projets sélectionnés en vue de la finalisation de l'instruction et du montage du contrat d'aide.

4.2.2. Contractualisation et suivi des projets

Les Directions régionales (DR) de l'ADEME, contractualiseront les dossiers et réaliseront le suivi. L'octroi définitif de l'aide sera formalisé par la signature d'un contrat de financement dématérialisé s'appuyant sur les [Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME](#).

Le versement de l'aide interviendra selon les modalités définies dans la convention, sur présentation des éléments justificatifs demandés.

4.3. Engagements des lauréats

Un comité de suivi devra être mis en place par le porteur du projet au démarrage du projet associant ADEME, services déconcentrés de l'Etat, experts techniques et scientifiques, collectivités ou acteurs économiques territoriaux non-partenaires, etc. Il se réunira au minimum au début du projet pour son lancement, à la fin du projet pour la restitution des résultats, ainsi qu'une fois/an en cours de projet.

Les porteurs de projets lauréats devront également s'engager sur les éléments suivants :

- Partage des résultats et proposition de méthodologies d'évaluation de la santé des sols ;
- Partage des indicateurs de suivi du projet ;
- Participation à des temps collectifs avec l'ADEME et l'ensemble des lauréats de l'appel à projet (séminaires, webinaires) ;
- Contribution, lorsque sollicité, à des temps de restitution ou de valorisation des projets dans le cadre du PASF ;
- Production de livrables incluant les diagnostics initiaux, les méthodes d'évaluation, les résultats obtenus et les recommandations ;
- Capitalisation des retours d'expériences pour diffusion à d'autres territoires.

Des détails sur les livrables attendus dans les projets sont présents dans le volet *technique* (annexe "SanteSolForet – Annexe technique").

Conformément à l'article 2 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : « Ce projet a été soutenu par l'ADEME dans le cadre du dispositif SanteSolForet ». Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

4.4. Confidentialité et communication

Pendant la phase d'instruction, l'ADEME garantit pour la bonne gestion du dossier, que les documents transmis dans le cadre de ce dispositif sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'aux personnes en charge de l'évaluation des projets.

Postérieurement à la contractualisation, conformément à l'article 3-1 des Règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, tous les documents et toute autre information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats obtenus en application de l'exécution de l'opération, sont considérés comme non confidentiels. Le bénéficiaire autorisera l'ADEME à publier et à rendre publics, en mentionnant leur origine, les résultats et enseignements tirés de l'opération aidée.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire identifierait des risques d'atteinte à ses secrets notamment au secret des affaires, et sous réserve qu'il adresse une demande à l'ADEME au moment de la demande d'Aide, le contrat de financement pourra alors prévoir un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion et de l'utilisation des documents, informations et des Résultats faisant l'objet d'une confidentialité au seul personnel de l'ADEME et aux tiers autorisés par l'ADEME et soumis à confidentialité. L'ADEME sera habilitée à publier une synthèse des Résultats agrégés et non confidentiels.

5. Annexes

5.1. Projets attendus – précisions

Axe 1 : Expérimenter et créer des démonstrateurs dans les territoires

- Parcelles de démonstration

Bonnes pratiques opérationnelles identifiées dans le [PASF](#) :

- Limiter la surface du sol circulée par des engins en respectant un réseau strict et pérenne de cloisonnements et pistes, ou favorisant le débardage par câble ou traction animale afin de prévenir la dégradation physique des sols ;
- Éviter les périodes humides pour réaliser les interventions et les préparations de sols avant plantation, afin de maintenir à long terme la praticabilité des cloisonnements et de préserver durablement la portance des sols ;
- Éviter de laisser les sols à nu en maintenant un couvert végétal, notamment en zone de pente, et en garantissant la pérennité du couvert forestier ainsi que sa reconstitution rapide après perturbations naturelles ou coupes de bois ;
- Raisonner la préparation des sols avant plantation, en évitant des travaux de labour en plein et en privilégiant une préparation du sol plus localisée pour les plantations afin de limiter les perturbations physiques et le risque d'érosion ;
- Éviter la récolte de feuillage et raisonner la récolte de menus-bois (très riches en nutriments) et souches selon la sensibilité du sol à l'export d'éléments minéraux, afin de prévenir la baisse de fertilité chimique et le déstockage de carbone en s'appuyant sur les indicateurs de sensibilité des sols à l'export minéral établis par les travaux récents (ex. INSENSE) ;
- Maintenir du bois mort au sol sous différentes formes, allant des rémanents des coupes de bois aux gros bois morts, ce qui présente un intérêt pour la biodiversité (ex : habitat et abri, alimentation, maintien d'un microclimat pour la pédofaune), comme pour la séquestration de carbone et le cycle de l'eau (rôle d'éponge) et favorise également la stabilité à moyen et long terme (ex : maintien de la structure du sol), le bon fonctionnement et donc le potentiel de production des écosystèmes ;
- Prendre en compte les enjeux spécifiques liés aux zones humides en forêt et aux ripisylves et adapter la gestion sylvicole pour assurer la préservation des sols correspondants, qui constituent d'importants réservoirs de carbone et de biodiversité.

- Méthodologies ou indicateurs d'évaluation et suivi

Recommandation méthodologique : recours au protocole BACI

Les approches combinant un suivi avant et après la mise en place des bonnes pratiques, associé à un suivi parallèle d'une zone témoin (méthode dite **BACI – Before-After-Control-Impact**), sont fortement encouragées lorsque cela est possible. Ce type de protocole permet de distinguer clairement les effets des pratiques mises en œuvre de ceux liés à d'autres facteurs externes (ex : évolution climatique) tout en limitant le nombre de suivis nécessaires.

Axe 2 : Amélioration des connaissances dans le territoire

Recommandations méthodologiques : évaluer les effets et les coûts des bonnes pratiques

Comment évaluer les coûts de mise en œuvre des bonnes pratiques ?

Les projets pourront utiliser une approche de type bilan partiel (comparaison des charges et produits par rapport à un scénario sans pratiques). Cette méthode permet d'identifier clairement les surcoûts éventuels, mais aussi les gains potentiels associés aux pratiques ((productivité, réduction des dégâts, maintien de la portance, etc.).

Comment évaluer la pertinence technique des pratiques ?

Les porteurs devront également documenter la pertinence sylvicole ou agricole des pratiques retenues, en analysant notamment leurs effets sur la résilience des peuplements ou des systèmes agricoles et le potentiel de production.

Pour ce faire, des indicateurs de durabilité pourront être utilisés :

Lorsque cela est pertinent, les porteurs pourront utiliser des indicateurs reconnus pour compléter l'analyse, par exemple :

- les indicateurs de gestion durable des forêts,
- les indicateurs agroécologiques, socio-territoriaux et économiques de la méthode IDEA 4,
- ou tout autre indicateur jugé pertinent.

5.2. Directive européenne sur la Surveillance des sols

La [directive européenne sur la surveillance des sols](#), adoptée le 23/10/2025, identifie les principaux enjeux à suivre pour garantir la protection et le bon fonctionnement des sols :

- Stockage et perte de matière organique
- Rétention et infiltration de l'eau / érosion
- Structure et tassement
- Cycle des nutriments / déficit ou excès d'azote et de phosphore
- Habitat pour les organismes / perte de biodiversité
- Filtration / pollution des sols

5.3. Plan d'action pour la préservation de sols forestiers (PASF)

Le [PASF](#) a pour ambition de maintenir les fonctionnalités des sols forestiers, avec 5 enjeux majeurs :

1. Conserver l'intégrité physique des sols forestiers au travers notamment de la prévention du tassement et de l'érosion ;
2. Maintenir la fertilité chimique des sols forestiers pour répondre aux besoins des végétaux et favoriser l'équilibre de l'écosystème ;
3. Sécuriser le puits de carbone sol forestier à son niveau actuel, estimé aujourd'hui à 7,4 Mt CO₂/an15 conformément aux projections climatiques nationales du secteur, en préservant les stocks de carbone et en favorisant la séquestration carbone ;
4. Préserver la biodiversité, facteur et indicateur de la résilience des écosystèmes forestiers ;
5. Préserver le rôle de régulation des sols forestiers dans le cycle de l'eau.

En vue de prévenir et réduire les pressions en réponse à ces enjeux, les objectifs suivants ont été définis :

1. Maintenir, créer et respecter les cloisonnements ou pistes d'exploitation et promouvoir des méthodes de débardage à faible impact ;
2. Raisonner le travail du sol avant plantation afin de limiter les effets du travail en plein ;
3. Maintenir sur place le feuillage et les souches, limiter et adapter la récolte de menus bois selon la sensibilité des sols à l'export d'éléments minéraux ;
4. Garantir la pérennité du couvert forestier en assurant sa reconstitution, favoriser le couvert forestier continu notamment en zone de pente.

5.4. Volet « santé des sols » du dispositif AgriClimat

L'appel à projets « Accompagnement des agriculteurs face au changement climatique » a été lancé en 2024 dans le cadre de la Planification Ecologique et opéré par l'ADEME pour le compte du Ministère en charge de l'Agriculture. Il vise la mise en place de démarches volontaires portant à la fois sur l'atténuation, l'adaptation, et sur la santé des sols, à deux niveaux d'action : collectif et individuel.

Le volet « santé des sols » de ce dispositif vise à déployer sur un maximum de fermes à l'échelle nationale, la réalisation de diagnostics de sols, le conseil et la mise en place de plan d'actions en faveur de la santé des sols agricoles. Portés par les 50 projets lauréats ayant retenu le volet « santé des sols », ce sont plus de 1400 diagnostics de sols qui seront réalisés, dans des exploitations couvrant les principales productions.

Ces accompagnements comprennent :

1. la collecte de données préalables
2. l'enquête auprès de l'agriculteur, la connaissance de ses sols et problématiques
3. un plan de sondage et d'échantillonnage
4. la description de profils de sols simplifiés
5. les analyses d'échantillons et mesures de paramètres
6. l'estimation de niveau de santé des sols
7. le conseil agro pédologique et plan d'action
8. le suivi et capitalisation de données

Le présent dispositif sur les bonnes pratiques s'inscrit dans la continuité de ces projets lauréats, pour expérimenter et diffuser les bonnes pratiques favorables à la préservation et la restauration des sols, dans un contexte de connaissance croissante des sols agricoles et des menaces associées (diagnostics du dispositif d'accompagnement, directive européenne sur la surveillance des sols).



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact pour toute information complémentaire : santesolforet@ademe.fr

Les questions relatives à cet appel à manifestation d'intérêt et aux modalités de dépôt doivent être adressées par mail au moins 30 jours avant la date limite de dépôt des candidatures. Une réponse sera apportée dans les 10 jours ouvrés suivant la demande.